

## COMMUNE DE BENY

### COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 22 septembre 2008 à 20 heures 00

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille huit et le **lundi vingt deux septembre à 20 heures** le Conseil Municipal de Béný, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Monsieur Georges RODET**

Date de la convocation : 16 septembre 2008

Date d'affichage : 16 septembre 2008

**Présents :** Georges RODET – Jean-François NALLET – Dominique COLIN – Isabelle CORSAIN – Patrick BAVOUX - Elodie LELARDOUX - Gilles DONGUY - Elie BERARD – Jean-François POUPON – Eric GUILLERMIN - Michèle DANANCIER - Robert SEVE – Jean-Claude GONOD et Bruno GAILLARD

**Absents excusés :** Françoise BILLOUD

**Pouvoir :** Françoise BILLOUD donne pouvoir à Jean-François NALLET

**Secrétaire :** Elodie LELARDOUX

\* Le compte rendu de la réunion du 16 juillet 2008 est approuvé à l'unanimité.

### RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS – ANNEE 2007 -

En application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 paru au journal officiel le 14 mai 2000, le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2007, établi par la communauté de communes du canton de Coligny. Le conseil communautaire en a pris connaissance lors de sa séance du 30 juin 2008

**Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE et ACCEPTE** ce rapport annuel de l'année 2007.

### ARCHIVES COMMUNALES

Le Maire informe de la visite de l'archiviste du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'ain qui est en mesure d'effectuer une mission pour le classement réglementaire des archives.

Compte tenu du volume représentant 21.60 mètres linaires au moment de la visite, la durée de l'intervention est fixée à onze jours, et en raison de l'exiguïté du local, le centre de gestion propose d'effectuer le classement dans les locaux des archives départementales, et ensuite de restituer le tout à la Mairie.

Le devis estimé pour l'ensemble de la mission (déménagement aux archives départementales, classement, conditionnement et étiquetage, rédaction du répertoire) est de 1611.83 € ; si la mission s'effectue en mairie, le coût est estimé à 2 149.07 €.

Il est à noter que la date d'intervention est prévue fin d'année 2009.

**Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** de faire réaliser l'archivage communal par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'ain,

**DECIDE** que le classement se fera dans les locaux des archives départementales,

**AUTORISE** le Maire ou un des adjoints à signer tous documents relatifs à cet archivage (devis, convention...).

## NOMINATION D'UN ELU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Le Maire :

- informe les conseillers municipaux que le pôle départemental sécurité routière Etat - Conseil Général de l'Ain, s'est fixé comme objectif 2008 de promouvoir et de soutenir la mise en place de correspondants sécurité routière dans les collectivités locales et que cette action s'inscrit dans les orientations de la convention nationale que l'Etat et l'association des Maires de France ont signée.
- propose de nommer un correspondant sécurité routière au sein de notre conseil municipal.

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

**DESIGNE** PATRICK BAVOUX, en qualité de correspondant sécurité routière auprès du Conseil Général de l'Ain.

## MISE EN PLACE D'UN DROIT D'ACCEUIL DES ELEVES DE L'ECOLE EN CAS DE GREVE

La loi n°2008-790 du 20 août crée un droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires. En cas de grève, le service d'accueil est assuré par la Commune si le nombre de personnes exerçant des fonctions d'enseignement et ayant déclaré leur intention de faire grève est égal ou supérieur à 25 % des enseignants de l'école. L'Etat verse une compensation financière à la commune qui a mis en place le service d'accueil.

La Commune doit transmettre la liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil à l'autorité académique et pour information aux représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école.

***Après discussion, et avoir délibéré, le conseil municipal***

**NOMME** les personnes suivantes pour faire partie de la liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil :

- Madame ROBIN Michelle, ATSEM et adjoint technique,
- Madame SCHWARTZ Valérie, adjoint technique et adjoint d'animation,
- Madame BOUVARD Martine, adjoint technique,
- Mademoiselle MALLET Alexandra, ATSEM,
- Madame MOREL Christelle, adjoint administratif.

**AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer tous documents concernant la mise en place du droit d'accueil des élèves de l'école en cas de grève

## TARIF GARDERIE POUR LE SOUTIEN SCOLAIRE

Le Maire :

- rappelle la délibération du 16 juillet 2008 dans laquelle les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2008/2009 ont été défini,
- indique que les heures de soutien scolaire ont lieu de 16 h à 17 h, et qu'il convient de définir les tarifs pour la garderie de 17 à 18 h 30 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

**FIXE** le tarif à 2.10 euros pour les enfants qui iront au soutien scolaire (de 16 à 17 h) et qui emprunteront la garderie de 17 à 18 h 30.

## TRAVAUX STADE

Isabelle CORSAIN indique que le terrain est opérationnel, la CUMA a fait le drainage ainsi que le busage en août.

Samedi 13 septembre, la pose des poteaux et mains courantes a été réalisée à l'aide des bénévoles du Rugby Club de Bénvy et de François PONTIUS, employé communal et le match de samedi a pu avoir lieu.

Un devis est en attente pour le tracteur tondeuse, une démonstration doit avoir lieu le lundi 29 septembre par les ETS GARRY.

Le premier match officiel est prévu dimanche 28 septembre.

## DESIGNATION DES VICE-PRESIDENTS POUR LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire fait part du courrier de la préfecture en date du 31 juillet 2008.

En effet la délibération du 9 avril ou il a été procédé à l'élection des membres des différentes commissions communales, les responsables des commissions ont été désignés par l'organe délibérant.

A ce sujet, au terme des dispositions de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire est président de droit des commissions communales et que le conseil municipal institue et qu'il appartient à ses membres de désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Suite de l'appel téléphonique auprès des services de la Préfecture, le Maire indique que ce n'est pas la peine de reprendre de délibération.

## ENQUETE PUBLIQUE : DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR L'EARL DU CHARPET EN VUE DE LA RESTRUCTURATION DE SON ELEVAGE PORCIN A VILLEMOTIER

VU l'arrêté Préfectoral en date du 30 juillet 2008 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 08 septembre 2008 au 08 octobre 2008 inclus sur la commune de VILLEMOTIER, à propos de la demande d'autorisation présentée par la l'EARL du CHARPET, en vue de la restructuration de son élevage porcin situé à VILLEMOTIER.

*Après étude et examen approfondi du dossier soumis à l'enquête publique, le Conseil Municipal :*

**EMET** un avis favorable au projet cité ci-dessus, déposé par la l'EARL du CHARPET

## PROJET ECOLE

Dominique COLIN

- présente l'état d'avancement de l'étude. Il relate la journée du 29 août pendant laquelle la commission a visité six écoles du département. Patrick BAVOUX et Robert SEVE expriment leur satisfaction de l'expérience acquise lors de cette visite. Cela a permis d'identifier les éléments de réussite et les erreurs à ne pas commettre.
- présente un point d'étape de l'étude de faisabilité. Un tableau multi critères compare les sites présentés aux regards des enjeux du projet (classés selon les trois piliers du développement durable). Cette analyse propose de ne pas approfondir davantage l'étendue des 5 sites les plus éloignés de l'école existante. Il reste à réaliser une analyse du potentiel d'investissement de la commune et de sa capacité d'emprunt. Ces éléments seront déterminants pour définir le programme du projet. Un rendez vous est pris avec le trésorier de Montrevel. La Commission doit aussi étudier l'hypothèse de la réaffectation de l'école existante en cas de choix d'une construction neuve. Il s'agit d'estimer les possibilités de valorisation financière de ces bâtiments. Un rendez vous sera pris avec des bailleurs sociaux. L'étude doit aussi faire le point sur la démographie

scolaire. Il s'agit de faire le point sur le nombre d'enfants entre 0 et 5 ans qui occuperait bientôt l'école. La baisse subite des constructions mobilières peut remettre en cause les besoins d'une quatrième classe.

- fait également le compte rendu de la réunion avec l'architecte et le paysagiste conseils de l'Etat qui sont venus le 11/09 à BENY répondre aux questions de la Mairie et donner des conseils sur leur perception du projet et sur ces modalités. Il ressort que seuls les sites de l'extension de l'école existante, ou une implantation ouest ou est, proches de la salle garavand semble opportuns. La solution à choisir devra s'accompagner d'une réflexion sur la qualité des espaces publics.

## **PROJET FERROVIAIRE (.L.G.V. LIGNE DE LA BRESSE)**

Le Maire donne le compte rendu de la réunion du 24/09 avec le conseil général et R.F.F., et indique le déroulement de la réunion publique pour le 24/09.

## **RETROCESSION VOIRIE SAP2R**

Monsieur le Maire :

- informe l'assemblée que la Société des autoroutes APRR a chargé le Bureau Foncier Consultant de Varanges (Côte d'Or) de la poursuite des opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A39 sur le territoire communal de BENY.
- présente, pour avis, les plans de projets de délimitation des voies rétablies. Cette opération permettra de réaliser leurs remises foncières par actes administratifs à titre gratuit. Les frais de transferts sont à la charge de la société APRR, et précise que cette clause a été mentionnée dans la convention de remise technique que la Commune a signé en fin de travaux.

*Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :*

**ACCEPTE** la rétrocession des voies et linéaire suivantes :

- \*Partie de la voie communale n°10 au sud sur une longueur de 80 mètres,
- \* Voie latérale à l'autoroute A.39 au lieudit « Forêt de la Bottière » sur une longueur de 1.080 km,
- \* Partie de la voie communale n° 203 dit des rivières sur longueur de 110 mètres,
- \* Voie latérale au lieudit « Pré Berchoux » sur une longueur de 1.330 km,
- \* Voie dit de Garavand sur une longueur de 130 mètres,
- \* Rétablissement de la voie communale n°1 de part et d'autre de l'ouvrage sur 180 mètres et 160 mètres,
- \* Rétablissement du chemin rural des Blancs à Malaval de part et d'autre de l'ouvrage sur 80 mètres et 100 mètres,
- \* Voie latérale au lieudit « Taillis des Couardes » sur une longueur de 570 mètres,
- \* Rétablissement de la voie communale n° 16 de part et d'autre de l'ouvrage sur 250 mètres et 170 mètres,
- \* Voie latérale en limite du territoire de la Commune sur une longueur de 140 mètres.

**PRECISE** que tous les frais seront à la charge de la Société des autoroutes APRR,

**AUTORISE** le Maire ou à un adjoint à signer toutes les pièces afférentes à cette rétrocession.

## **PRESCRIPTION DE LA REVISION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME**

Jean-François NALLET, Maire adjoint, en charge de la commission urbanisme, présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son PLU approuvé le 18/05/05.

En effet, il est devenu nécessaire :

- De mettre en compatibilité le PLU avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial Bourg Bresse Revermont, approuvé le 14 décembre 2007 sachant que les communes membres disposent d'un délai de 3 ans à partir de cette approbation,
- De revoir la rédaction de certains articles du règlement suite aux difficultés constatées lors de leur mise en œuvre,
- De réviser certains zonages pour permettre la mise en œuvre de l'évolution du projet de développement de la commune.
- D'intégrer les outils ou contraintes liées aux évolutions règlementaires intervenues depuis l'approbation de PLU, notamment la loi « Engagement national pour le logement » approuvée en juillet 2006.

Il convient de rappeler qu'en application de l'article L121-1 du code l'urbanisme, le plan local d'urbanisme comporte un diagnostic établi au regard des prévisions économiques, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipement et de services. Le PLU comprend le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) retenu sur le territoire communal. De ce projet découle le contenu du zonage et du règlement.

Les grands objectifs d'urbanisme auxquels le PLU devra répondre sont :

- économiser la consommation d'espace pour l'urbanisation,
- articuler le développement de l'urbanisation avec les modes de déplacement alternatif à la voiture,
- conforter la cohésion et la mixité sociale,
- préserver et valoriser l'environnement,
- prendre en compte les risques et lutter contre les nuisances,
- économiser l'énergie et lutter contre le changement climatique.

*Après avoir entendu l'exposé du Maire adjoint, et en avoir délibéré, le conseil municipal :*

**DECIDE :**

**1** - de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles **L.123-6** et suivants et **R.123-15** du code de l'urbanisme ;

**2** - de soumettre à la concertation (cf. L.300.2), pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- Une réunion publique organisée et animée par le cabinet d'urbanisme retenu présentera le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Une information sur l'évolution de la procédure de révision par le journal municipal trimestriel
- Une mise à disposition des habitants et associations, dès la présente délibération, d'un cahier de doléances accessible aux heures de permanence de la Mairie tous les samedis matins ;

**3**- d'associer les services de l'état conformément aux dispositions de l'article L123.7 du code de l'urbanisme ;

**4**- de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titres des articles L.123- 8 et R.123-16, si elles en font la demande ;

**5** - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du PLU;

**6** - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du PLU ;

7 - de solliciter l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLAN LOCAL D'URBANISME ainsi que le conseil général pour l'attribution de la subvention octroyée en général à ce même titre ;

8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré ;

Conformément aux articles L121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- aux Présidents du conseil régional et du conseil général ;
- au Président du syndicat mixte en charge du SCOT ;
- au Président de la communauté de commune du canton de Coligny compétente notamment en matière de logement ;
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;

Conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

## **PERMIS DE DEMOLIR ET EDIFICATION DES CLOTURES**

Dans l'attente de plus d'éléments auprès du service de la DDE, la délibération sera prise lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Garderie** : Détail du nombre d'enfants et recettes pour la saison 2007/2008.

**Moto pompe** : Achat à la commune de Villereversure d'une moto pompe d'occasion pour un montant de 800 € pour l'équipement des pompiers.

**Commission des impôts** : Lecture de la liste des personnes qui sont nommées commissaires titulaires et suppléants pour la durée du mandat des membres du conseil municipal.

**Longueur de voirie communale** : La répartition des dotations de l'Etat, en particulier la fraction de péréquation de la dotation solidarité rurale, fait intervenir la longueur de la voirie communale soit 34634 mètres pour BENY.

**Tour de l'Ain** : Compte rendu de la journée du 10 août.

**Festival itinérant** : Compte rendu de la journée, il est à noter une bonne organisation par l'association mais il manquait de la publicité.

**Pont Chaffoux** : Les travaux ont commencé ce jour et pour une durée approximative d'un mois et demi.

**Assemblée générale des jeunes sapeurs pompiers** : Compte rendu de la réunion à MARBOZ. Il est à noter 8 rentrées. Cela implique beaucoup de travail pour les pompiers bénévoles, pour information il faut noter 3 h de sport et 1 h de cours théorique hebdomadaire afin de passer à 17 ans l'examen.

**Assemblée générale de la chasse** : Compte rendu et bilan du ball trap. La société de chasse demande à la commune une ouverture de chemin dans la plantation de champ Bilier. Le Conseil demande que la société de chasse coupe les arbres et ensuite la CUMA interviendra avec un broyeur.

**Commission Voirie** : Patrick BAVOUX, responsable de la commission donne le compte rendu de la réunion du 20 septembre :

- Il serait souhaitable de changer les bordures du parking garavand (actuellement poteau bois) par des bordures béton et de sécuriser la montée d'escalier entre le parking et la salle par deux rampes. Les devis sont en cours.
- Visite du village pour sécuriser les zones piétonnes : la commission propose le traçage de bandes blanches de chaque côté de la voie, et la création de deux passages piétons protégés : un en face de l'abribus et le deuxième après la voie communale n° 4 direction Marmont (entre la maison BUIRON et la maison LELARDOUX). Après contact, la DDE est d'accord pour le traçage.
- Suite aux travaux d'assainissement, un gros nettoyage des bords de chaussée sera fait par les employés.
- Travaux réalisés : élagage par la CUMA des voies communales non revêtues (deux journées de travail)
- Prévisions de travaux : repérage du réseau d'eau pluviale au village et nouvelle trace forestière (chemin forestier) à Fraidègue demandé par les chasseurs.
- Pour information : deux personnes extérieures au conseil ont été associées : Yves FAVIER et Alain OVIQUE.

**Amicale des pompiers** : Lettre de remerciement pour la subvention et le bénévolat pour la fête du poulet.

**Opération brioches – ADAPEI** : Le Conseil désire ne pas donner suite comme pour les précédentes années. Toutefois, Isabelle CORSAIN, responsable des associations prend le dossier pour demander si une association serait intéressée.

**Avis de naissance** : Lucas BERTHET--BORGE domicilié à la Vavre.